

# ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DE TIRET

## SL/IH 02032025-52-AR103

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux place de TIRET à 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions,

## ARRETE

## Article 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de TIRET le long des jeux de boules à compter du 03 février 2025, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

## Article 2:

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

### Article 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.